

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Séance ordinaire du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le 23 septembre à 14 heures 30

Date de Convocation :

19 septembre 2022

Suite au manque de quorum lors la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2022, et :

Suivant l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. ».*

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'« en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

Mme Brigitte MACHARD, 1^{ère} adjointe,

M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

M. Louis DRIEY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Patrick PICHON procuration à Mme Françoise CARRERE

Mme Géraldine ORTEGA procuration à Mme Patricia RICHAUD

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Chantal COUDERC

M. Christophe RIGAUD procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

M. Philippe PATITUCCI procuration à M. Roland ROTICCI

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mmes Marie-Roger CUSCHIERI; Julie DAMERY; Majida TRID EL ASRI; MM. Guy KOLOMOETZ; Jean-Christophe CLEMENT; Ilan ANDRES.

Absent excusé: M. Georges BOUTINOT

Secrétaire de séance: Mme Sophie TOUCHARD

Délibération n°53 : APPROBATION DE L'ANNEXE À LA CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PASSÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

Délibération n°53 : APPROBATION DE L'ANNEXE À LA CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PASSÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Par délibération n°76 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Vu que la commune a décidé de ne pas adhérer à tous les groupements uniquement aux groupements cités ci-dessous :

- au marché de schéma du pluvial sous réserve d'une inscription sur l'année 2022,
- au marché d'assurances dès lors que nous serons concernés,
- au marché de conventions des installations dès lors que nous serons concernés,
- au marché de mutualisation en matière d'ingénierie interne.

Vu que l'annexe à la convention, porte sur le programme de réalisation d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales,

Le conseil municipal est amené à approuver l'annexe, jointe en annexe, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve l'annexe à la convention de groupement de commandes passée avec la CCAOP,

Précise que celle-ci porte sur le programme de réalisation d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales, programme retenu lors du vote d'adhésion,

Autorise M. le Maire à la signer,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

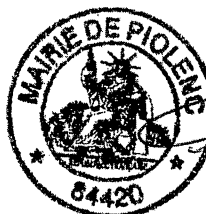
084-218400919-20220923-22-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



La première adjointe,

Brigitte MACHARD

ANNEXE A LA CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Réalisation d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales

A. Identification des membres du groupement de commandes

Les membres concernés par le présent groupement de commandes au titre de l'article 3 de la convention cadre sont les suivants :

- ⇒ Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,
- ⇒ Mairie de Sérignan-du-Comtat,
- ⇒ Mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- ⇒ Mairie de Lagarde-Paréol,
- ⇒ Mairie de Piolenc,
- ⇒ Mairie de Violès,
- ⇒ Mairie d'Uchaux,
- ⇒ Mairie de Camaret-sur-Aygues,
- ⇒ Mairie de Travaillan.

B. Nom de la collectivité signataire

Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

C. Coordonnateur du groupement

La mission de coordination du groupement est confiée à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

D. Missions confiées au coordonnateur

Le coordonnateur est investi des missions suivantes :

- La centralisation des annexes signées par les représentants de chaque commune concernée par le présent groupement de commandes,
- Le recensement préalable des besoins,
- La détermination de la procédure de passation du marché public,
- La gestion de la passation du marché, de la rédaction du DCE à la notification,
- Le cas échéant, la déclaration sans suite de la procédure, après avoir recueilli l'accord de l'ensemble des membres du groupement,
- La transmission du marché aux membres du groupement,
- La coordination de l'exécution du marché, avec les représentants des huit communes membres du groupement,
- La gestion des éventuels avenants, de la rédaction à la signature par le Président de la Communauté de communes agissant en tant que représentant du coordonnateur du groupement. Les avenants seront soumis à validation des membres du groupement,
- La gestion des éventuelles révisions de prix.

E. Caractéristiques du groupement de commandes

Type de procédure : marché à procédure adaptée (MAPA)

Forme de la consultation : Marché classique

Prix : forfaitaires

Allotissement : Non

Durée : de la notification du marché à la validation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales par les représentants des membres du groupement.

Montant estimé du marché : 150 000 €HT

Répartition du coût du marché :

La Communauté de communes prendra à sa charge 50% du coût total de l'étude.

Les 8 membres du groupement se répartiront les 50% restants selon leur nombre d'habitants :

Membres	Répartition financière (en %)
Camaret-sur-Aygues	22.98%
Sainte-Cécile-les-Vignes	13.06%
Sérignan-du-Comtat	14.49%
Lagarde-Paréol	1.68%
Travaillan	3.58%
Piolenc	27.11%
Violès	8.61%
Uchaux	8.48%

Modalités de paiement :

La Communauté de communes sollicitera en octobre 2022 une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Son montant devrait être égal à 50% du montant total de l'étude. Sa répartition sera équitable entre chaque membre du groupement, selon la répartition évoquée ci-avant.

La Communauté de communes avancera les sommes dues par les membres du groupement. Elle émettra ensuite des titres de recette auprès de ces derniers, en prenant en compte le montant de subvention auquel chaque membre a droit.

Le 19 août 2022

Le Président de la CCAOP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20220923-22-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

